

AR PREFECTURE

063-216300657-20131213-D2013_46-DE
Reçu le 16/12/2013MAIRIE DE
CEILLOUX

(Puy-de-Dôme)

63520 ST DIER D'AUVERGNE

Tél. : 73.70.82.31

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11

présents : 08

procurations : --
votants : 08EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize,

Le vendredi 13 décembre à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Patrick, Maire.

date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2013

PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DUGNE Isabelle, excusée ;
BARRAULT Christelle, JALLAT-GAUDIN Marie, absentes.

Monsieur MARNEAU Michel a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du plan de zonage d'assainissement actualisé suite à l'enquête publique.

Vu la loi N°92-3 du 03/01/1992 sur l'eau,

Vu le décret N°94-469 du 03/06/1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2013 proposant le plan de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2013 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

le Conseil Municipal, après étude et délibération, à l'unanimité des membres présents :

1°) décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement actualisé, tel qu'il est annexé à la présente,2°) dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-10 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;3°) dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public, en Mairie de Ceilloux, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

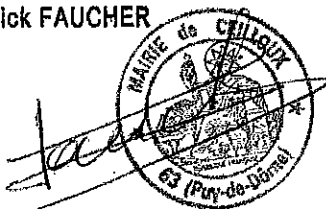
Au registre sont les signatures.

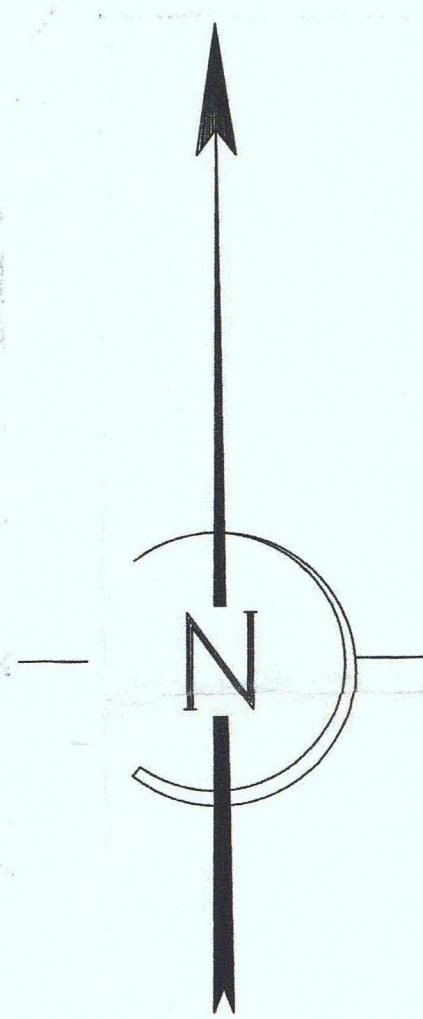
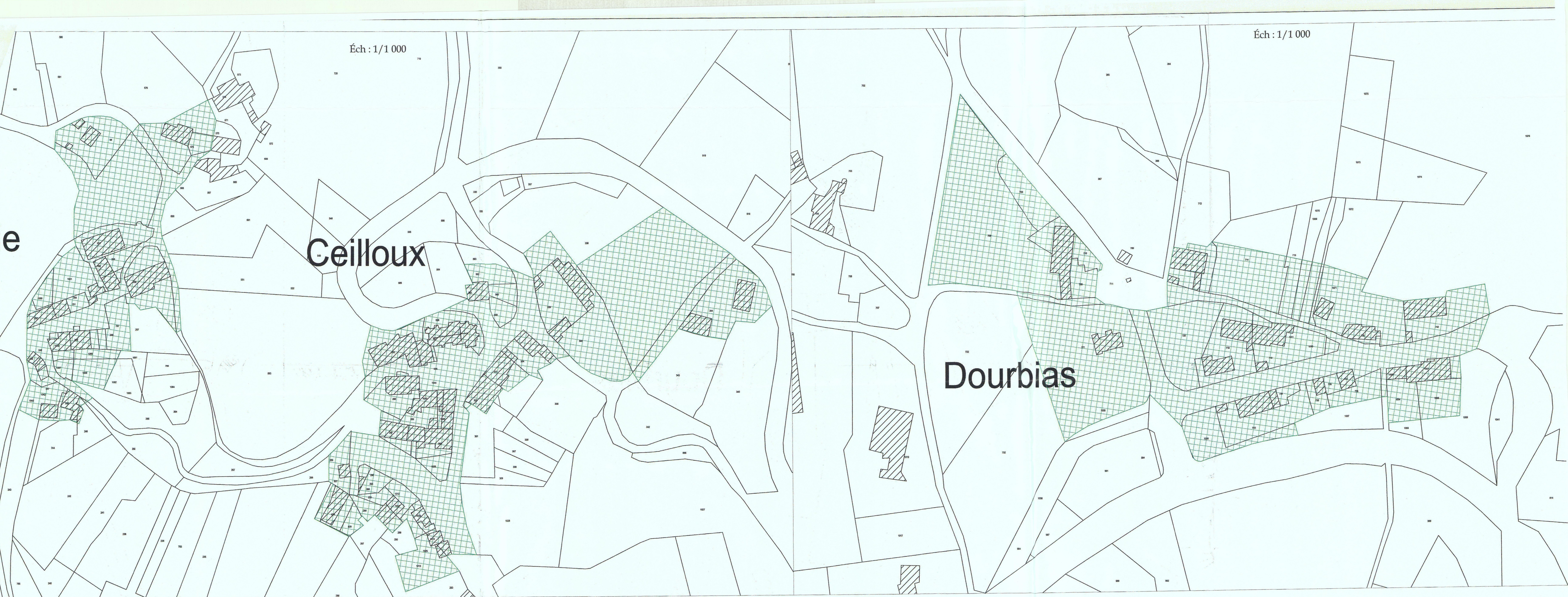
Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 16 décembre 2013.

Le Maire,
Patrick FAUCHERCertifié exécutoire
Reçu en Préfecturele :
Publié ou notifié
le :

16 DEC. 2013





Légende

Assainissement collectif

Toute habitation située à l'intérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif

*Assainissement collectif en domaine privé à la charge du propriétaire

En l'absence de plan, des cas, selon les techniques de l'assainissement individuel

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE CEILLOUX

Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Plan de zonage



ETUDE CONSEIL ASSAINISSEMENT EAU

Chargé d'Affaire : BARRAND Bernard

Affaire n° : 363

Dessinateur : PLUTINO Thomas

PLAN N° 2

Echelle : 1/5 000

Dessiné le : 05/07/2013

Modifié le :

